



Page 2

- Formation mal de dos
- Brèves



Page 3

- Vérifications obligatoires des chariots élévateurs et des chargeurs frontaux équipés pour le levage
- Brèves



Page 4

- La MSA 71 partenaire de la MDPH
- La MSA 71 poursuit son engagement sur le volet "enfance-jeunesse"
- Brèves

Délégués pour agir Les comités locaux posent leurs questions à l'Assemblée Générale

Pour la 1^{ère} fois à la MSA 71, les Comités Locaux du département étaient invités à rédiger leurs questions, après une concertation sur le plan local. Et ils ont bien joué le jeu !

Pas moins de 15 questions sont remontées via les Responsables d'agences locales, abordant ainsi les thèmes Retraite, Santé, Famille et Evolution du monde agricole.

Toutes n'ont pas été posées oralement le 5 octobre dernier. Cependant, tous les délégués qui étaient à l'origine d'une question, ont obtenu une réponse, que ce soit par le biais des films, des motions ou de l'intervention d'une personnalité, ou encore par courrier personnalisé.

Extrait de certaines réponses !



■ Réponses relatives à la Retraite

Pour le moment, les années de bénévolat ne sont pas prises en compte dans le calcul de la retraite. A notre connaissance, aucune mesure n'est prévue dans les mois à venir.

Par ailleurs, une nouvelle vague de revalorisation des petites retraites devrait avoir lieu au 01/01/08. En conséquence, le montant de CSG/CRDS retenu va augmenter. En effet, cet impôt est calculé en pourcentage du montant de la retraite.

Enfin, la motion «Retraite» stipule que «Les élus de la MSA 71 exigent que les conjoints collaborateurs puissent bénéficier très rapidement de la Retraite Complémentaire Obligatoire, ainsi que de la réversibilité des points gratuits de RCO au profit des conjoints survivants».

■ Réponses relatives à la Santé

Jusqu'à présent les ressortissants agricoles de moins de 25 ans et de plus de 65 ans n'étaient pas invités à participer aux examens de santé.

A compter du 1^{er} janvier 2008, l'intégralité de la population ressortissante agricole de 16 à 74 ans, sera invitée à participer à ces examens.

Le déremboursement et la franchise médicale ont été abordés dans le film «Rapport d'activité» de la Directrice qui a rappelé que la société française est partagée entre son désir de voir le système actuel d'assurance maladie se pérenniser et l'obligation de nous discipliner dans notre consommation de soins.

■ Réponse relative à la Famille

La motion relative au report du congé maternité pour les non salariées stipule «...les élus de la MSA de Saône-et-Loire demandent la parité avec les salariées, à savoir que les exploitantes et conjointes d'exploitants puissent bénéficier dans les mêmes conditions de cette possibilité de report, notamment dans le cadre des aides accordées pour l'intervention des services de remplacement».

■ Réponse relative à l'évolution du monde agricole

Différentes études montrent que la population agricole du département vieillit plus vite que la moyenne nationale. Les actifs non salariés perdent 200 unités par an et les salariés progressent légèrement, augmentant le déséquilibre avec le nombre de retraités.

Certaines exploitations rencontrent des difficultés économiques. La MSA et ses partenaires recherchent une prise en compte la plus précoce possible. Des mesures d'accompagnement sont mises en œuvre, notamment dans le cadre de la charte de concertation et d'alerte en agriculture.

EDITORIAL

Pour une structure au service de ses ressortissants

Cette année encore, vous avez été nombreux à participer à notre Assemblée générale, 34% de délégués titulaires invités étant présent le 5 octobre dernier à L'espace de la Verchère à Charnay les Mâcon. Vous montrez une nouvelle fois votre attachement à votre régime de protection sociale.

Si j'en crois le vote unanime de la résolution, proposée par le Conseil d'administration le 11 juin 2007, et les différentes réactions recueillies tout au long de l'année au cours des réunions des Comités Locaux, vous êtes fortement attachés à la proximité et aux services apportés par votre structure actuelle.

L'ensemble des préalables cités dans mon rapport moral, en vue d'un regroupement, est une garantie de l'attention que nous portons au sort des agriculteurs, salariés agricoles, salariés MSA et élus MSA de Saône-et-Loire. Et vous l'avez bien compris !

C'est pourquoi, nous les avons clairement formulés et nous en attendons un retour prochainement.

En attendant, votre mobilisation continue comme l'attendent les nombreuses questions posées pour l'Assemblée générale. Vos propositions de nouvelles formations en sont également la preuve, comme par exemple la «formation mal de dos», ou bien d'autres, la liberté de choix d'action de nos comités locaux étant notre philosophie.

Les salariés de la MSA quant à eux, continuent à vous accompagner, l'essentiel étant d'être, les uns et les autres, tous unis pour apporter le meilleur service à nos ressortissants.



Le Président,
Pierre Dufour

L'essentiel
et plus encore



santé
famille
retraite
services



Formation mal de dos

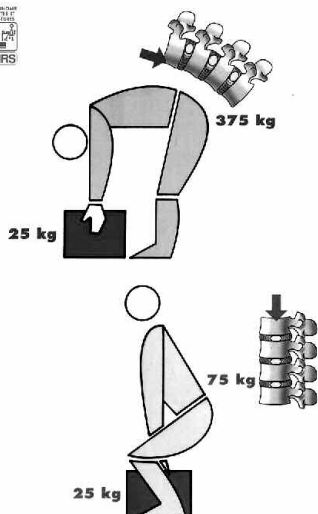
Initiée par les délégués de l'échelon local de Couches / Epinac / Le Creusot, une formation dispensée par le Dr RAOUX, médecin du travail à la MSA et Richard THIVANT, conseiller en prévention, s'est déroulée le 24 avril 2007 à St Pierre de Varennes. Son objectif était de faire prendre conscience aux participants qu'il est important de ménager son dos...

■ Marie Thérèse Lequin Déléguée 1^{er} collège, canton du Creusot Est

«Faire bénéficier aux jeunes de cette formation»

Associée dans un GAEC «vaches allaitantes et reproducteurs» au Breuil, Marie Thérèse LEQUIN fait partie du groupe de délégués qui a souhaité organiser cette formation.

«Nous entendons beaucoup parler autour de nous de gens qui ont mal au dos. J'avais pour ma part déjà suivi une formation avec la commission agricultrices et j'avais trouvé cela intéressant. Nous avons donc souhaité suivre cette formation, entre délégués, pour nous informer et voir ensuite si nous pouvons en faire bénéficier toute la population de notre échelon local. Au niveau du contenu, l'intervention du Dr RAOUX, a été particulièrement appréciée, parce qu'elle nous a clairement expliqué comment fonctionne une colonne vertébrale, l'emplacement des vertèbres, ce qui est primordial pour comprendre pourquoi on se fait mal. Ensuite le conseiller en prévention, Richard THIVANT, nous a montré le côté pratique, avec des démonstrations de port de charges. Il a aussi expliqué que les aides MSA pour changer son siège de tracteur ou construire un couloir de contention, avaient pour objectif d'améliorer les conditions de travail et donc de limiter les risques de mal de dos.



Après cette formation, on se rend compte que chaque mouvement que l'on fait a un impact sur notre dos, d'où notre volonté d'en faire bénéficier au plus grand nombre, afin que chacun prenne conscience qu'il faut préserver son dos. Nous avons donc transmis un questionnaire à la dizaine de participants pour en faire un bilan et voir si nous pouvons nous organiser pour mettre en place une ou plusieurs actions de ce type, surtout en direction des jeunes».

■ Jean Marc Pacaud Délégué 1^{er} collège, canton d'Epinac

«Pour remettre à niveau ses connaissances»



Une bonne position au travail

Eleveur de bovins viande et volailles à Sully, Jean Marc PACAUD a lui aussi participé à cette formation le 24 avril 2007.

«Moi je suis quelqu'un de grande taille, alors j'ai déjà eu des problèmes de dos. J'ai trouvé cette formation intéressante, car elle permet de remettre à niveau ses connaissances sur le sujet. En ce qui me concerne, c'est surtout le côté pratique que j'ai apprécié et l'intervention du conseiller en prévention. L'ergosiege, c'est-à-dire le siège assis genoux me paraît être un bon dispositif pour limiter le risque de lombalgie. Cependant, ce genre de formation sur une demi journée, ce n'est peut être pas suffisant. Ce qui m'intéresserait, ce serait d'être accompagné pendant une journée de travail pour que l'on me dise à chaque fois que j'ai une mauvaise posture et que je prends un risque pour mon dos. Mais je ne crois pas que cela soit possible ! En attendant, je pense que si nous organisons une ou des sessions de formation auprès d'un public plus large, il faudra associer des salariés. Pourquoi pas ceux de services de remplacement ? Nous pourrions à cette occasion, aborder un autre sujet qui touche directement au travail sur l'exploitation».

Au jour le jour...

Faites-vous vacciner contre la grippe !

Aujourd'hui encore, la grippe est une maladie qui peut avoir des conséquences particulièrement graves sur votre santé.

Aussi, du 28 septembre au 31 décembre 2007, la MSA vous encourage à vous faire vacciner.

Si vous avez plus de 65 ans, ou si quel que soit votre âge, vous êtes atteints de certaines affections de longue durée, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge à 100 % de votre vaccin.

Pour vous faire vacciner, rien de plus simple :

Gardez précieusement le document «vaccination anti-grippale» qui vous sera ou vous a été envoyé,

Demandez à votre médecin traitant, lors d'une prochaine consultation, s'il juge nécessaire de vous faire vacciner. Il remplira alors la partie «prescription de l'injection» du document en question,

Retirez gratuitement votre vaccin chez votre pharmacien grâce à la partie «prise en charge du vaccin» signée par votre médecin.

Vous pourrez alors être vacciné par votre médecin traitant, ou, s'il l'a précisé sur le bon, par une infirmière.

Attention, vous avez **jusqu'au 31 décembre 2007** pour retirer gratuitement votre vaccin.

N'attendez pas le dernier moment, faites **vous vacciner sans tarder !**

www.msa71.fr

Retrouvez des informations sur vos droits, des imprimés téléchargeables, des simulations de calcul, consultez vos dossiers personnels et utilisez des services pour des transferts d'informations en toute confidentialité et sécurité sur le site de la MSA 71 : www.msa71.fr. Faites le connaître autour de vous !

Forum retraite

Le prochain forum retraite organisé avec nos différents partenaires : CRAM, ORGANIC, AVA et CICAS se déroulera sur le canton de Sennecey le Grand le 22 novembre 2007.



Vérifications obligatoires des chariots élévateurs et des chargeurs frontaux équipés pour le levage

(article R 233-11 du code du travail - arrêtés des 1^{er} et 2 mars 2004)

■ Principe

Les **chariots automoteurs de manutention à conducteur porté ou non** (chariots élévateurs, à mât télescopique...), les **gerbeurs** ainsi que les **chargeurs frontaux**, équipés pour le levage, adaptables sur les tracteurs agricoles, entrent dans la définition des **appareils de levage** soumis réglementairement à des **vérifications**.

L'objet de ces vérifications est de déceler en temps utile toute **détérioration susceptible de créer un danger**.

■ Les types de vérifications

Ces équipements de travail sont soumis à trois types de vérifications :

- les vérifications lors de la mise en service,
 - les vérifications lors de la remise en service après réparation ou accident (démontage, remontage ou modification pouvant remettre en cause la sécurité),
 - les vérifications générales périodiques :
- tous les **douze mois** pour les chargeurs frontaux, et pour les accessoires de levage (élingue - pince, sur-élévateur de bottes).
- tous les **six mois** pour les chariots.

Sur mise en demeure, l'Inspecteur ou le Contrôleur du travail peut demander une vérification.



■ La vérification

Lors de la vérification, le chef d'établissement doit mettre tout en œuvre pour qu'elle s'effectue dans les meilleures conditions (mise à disposition des appareils devant être vérifiés, et des documents s'y rapportant notamment).

Après la vérification, le chef d'établissement doit :

si des anomalies sont décelées lors de la vérification, faire effectuer ou effectuer les travaux nécessaires pour y remédier,



- conserver les rapports de vérification des cinq dernières années et les annexer au registre de sécurité de l'établissement, ou au carnet de maintenance,
- tenir à jour un carnet de maintenance pour chacun des appareils et accessoires de levage, sur lequel doivent être consignées toutes les opérations de maintenance effectuées (précisant la date des travaux, et leur nature, la date des vérifications générales périodiques, le nom des personnes et/ou des entreprises les ayant effectuées).

■ Qui est concerné par ces vérifications obligatoires ?

Tous les exploitants agricoles, employeurs de main-d'œuvre ou **accueillant même temporairement** du personnel sur leur exploitation.

■ Qui peut effectuer ces vérifications ?

Les vérifications peuvent être effectuées par des personnes qualifiées, appartenant ou non à l'établissement, dont la liste est tenue à disposition de l'inspection du travail. Ces personnes doivent être compétentes dans le domaine de la prévention des risques présentés par les matériels concernés et les dispositions réglementaires afférentes.

A noter que si les organismes agréés sont bien entendu à même d'effectuer les vérifications, **il existe également aujourd'hui un réseau de proximité de vérificateurs (techniciens de conces-**

Au jour le jour...

L'impact attendu d'un contrat de prévention

Des contrats de prévention ont été signés en Saône et Loire entre la MSA et des entreprises agricoles relevant des secteurs conserveries, coopératives d'approvisionnement de céréales, coopératives laitières et scieries fixes.

Les engagements prévus par ces contrats de prévention sont réciproques, à la fois pour la MSA dans l'accompagnement méthodologie et financier du contrat, mais aussi pour l'entreprise dans la réalisation d'actions, l'intégration d'une politique à long terme de prévention.

Il en résulte, et c'est le constat après 3 années d'engagements réciproques, que dans le département, en entreprise de conserverie, les salariés ont 2 fois moins d'accidents du travail avec arrêt qu'auparavant et que la gravité de ces accidents est moins importante. En effet, le nombre de jours d'arrêt de travail dans ce secteur a été diminué par 3.

Examens de santé

Les prochains examens de santé se dérouleront dans les cantons de Digoin, les 22, 23 et 24 octobre et Mont Saint Vincent les 30 et 31 octobre 2007.

Les assurés concernés seront prévenus par courrier.

sionnaires et réparateurs agricoles) formés à l'initiative du SRITEPSA de Bourgogne en partenariat avec la MSA, dont la liste est disponible, soit auprès du service Santé Sécurité au Travail, soit sur notre site internet : www.msa71.fr

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter les conseillers en prévention de la MSA71 :

• Matthieu DANGUIN
• Michel DUBOIS

• Denise RICHY
• Richard THIVANT

Tél : 03.85.39.51.37 - Email : prp.grppect@msa71.msa.fr



La MSA 71 partenaire de la MDPH*

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consacré les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) comme guichet unique où toute personne devant faire face à un handicap peut trouver une réponse ou les réponses nécessaires à ses besoins.

Pour accomplir ces missions, la MDPH doit pouvoir s'appuyer sur une forte politique partenariale qui associe tous les acteurs intervenant dans le champ du handicap. Dans le courant de l'année 2005, Christophe SIRUGUE, Président du Conseil Général, a tenu expressément à ce que la MSA participe à différentes réunions de travail, en tant qu'acteur historique des différents dispositifs mis en place pour les personnes handicapées. Une convention a ainsi été élaborée et a été approuvée par la commission exécutive de la MDPH le 4 octobre 2006. Cette convention prévoit la contribution de la MSA. Ainsi les travailleurs sociaux de la MSA apportent leur appui aux équipes territorialisées de la MDPH dans leurs interventions auprès des ressortissants agricoles.

Il convient également d'indiquer, que la MDPH gère le Fonds Départemental de Compensation du Handicap. Ce fonds est destiné à permettre aux personnes de faire face aux frais de compensation de leur handicap (aides techniques, aménagement du logement, aménagement du véhicule, appareillages, ...). Différents contributeurs abondent ce fonds depuis 2006 : l'Etat, le Département, la Mutualité Française, la CPAM et la MSA.

L'une des priorités de son nouveau plan d'action sanitaire et sociale étant l'accompagnement des personnes handicapées et leur entourage, la MSA 71 avait donc toute vocation à s'engager dans la mise en œuvre de cette nouvelle loi.

* MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

Place des Carmélites - 71026 MACON Cedex 9

La MSA 71 poursuit son engagement sur le volet «enfance - jeunesse»

L'un des objectifs de la politique d'action sanitaire et sociale est de favoriser la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle.

L'un des objectifs de la politique d'action sanitaire et sociale est de favoriser la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle.

La CCMSA a engagé le régime agricole, en partenariat avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), dans une politique de développement des contrats "enfance jeunesse".



Une convention départementale fixe comme axe prioritaire l'aide à la garde d'enfants avec un objectif de parité dans les différents modes de garde.

L'évolution de la structure familiale et l'augmen-

tation de l'activité des femmes rendent indispensable le développement de solutions d'accueil des enfants. Le coût engendré pour faire garder son enfant s'avère conséquent et une intervention financière est indispensable pour permettre l'accès aux structures d'accueil telles les crèches, halte-garderies, les lieux multi-accueils, et les centres de loisirs.

Les contrats «enfance jeunesse», conclus par les MSA et les CAF départementales avec les collectivités locales, visent à développer des services et équipements nouveaux pour l'accueil des enfants et des jeunes ainsi qu'à améliorer la qualité de l'existant.

Ainsi, depuis son engagement en 2004, la MSA 71 soutient en complément de la CAF :

- 8 Contrats Enfance (0 à 6 ans)
- 25 Contrats Temps Libre (6 à 18 ans)
- 5 Contrats Enfance Jeunesse (0 à 18 ans)
- 33 Centres de Loisirs Sans Hébergement

Ces structures se développent sur l'ensemble du département.

Au jour le jour...

Prime d'études 2007

La prime études est une prestation complémentaire dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Attribuée aux familles bénéficiaires d'une prestation familiale versée par la MSA en août 2007, elle concerne chaque enfant né entre le 01/11/1984 et le 15/09/1989 connu comme étant à charge. Cette prestation est soumise à condition de ressources.

D'un montant de 275 € par enfant, la prime études sera versée fin novembre 2007 sur présentation d'un certificat de scolarité.

Suite à un courrier adressé par la MSA aux bénéficiaires potentiels, les certificats de scolarité devront être transmis au service Action Sanitaire et Sociale avant le 31/10/07.

Opération "premiers départs en vacances - été 2007"

200 enfants âgés de 6 à 15 ans sont partis pour la 1^{ère} fois en vacances, grâce à la mobilisation du Conseil Général, du comité de Saône-et-Loire de Jeunesse au Plein Air, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la MSA.

13 enfants ressortissants MSA ont bénéficié de cette opération. Toutes les familles susceptibles d'en profiter n'ont cependant pas adhéré à cette proposition : il n'est pas toujours facile de laisser partir un enfant pour la première fois de même qu'il n'est pas forcément évident pour l'enfant de s'éloigner quelques jours de son foyer ou d'effectuer un séjour dans un autre lieu que ses frères et sœurs. Toutefois, ce premier séjour en vacances a été vécu avec bonheur et les enfants sont déjà prêts à renouveler cette expérience...

■ Direction de la publication

Françoise BURLAULT - Directeur

■ Comité de rédaction

Jean-Luc RIOLINO - Robert SIRAUD
Françoise PERROT - Richard THIVANT
Nathalie LEMOINE - Rachel DEAL

■ Photos

CCMSA audiovisuel & MSA de Saône-et-Loire

■ Conception-Impression

COMIMPRESS - 01750 REPLONGES

■ Routage

SN BOURGOGNE ROUTAGE
132, route de Lyon - B.P. 42046
71020 Mâcon Cedex 9

■ Dépôt légal

4^{ème} trimestre 2007 - Tirage : 1000 exemplaires.

MSA Saône-et-Loire

Service Communication

tél. 03 85 39 52 19

46 rue de Paris

fax. 03 85 39 51 82

71023 Mâcon cedex 9